

Délibérations adoptées lors de la séance du MARDI 23 JUIN 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 16 juin 2015.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, GASPARINI (arrivé au point n° 2 de l'ordre du jour), MARCHANDEAU, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, SANDRÉ, GAUDELAS

Absents excusés : MM. de SALABERRY, DEPONGE et Mmes PIOFFET, TERRIER, BOUZY

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Madame Guenola FOURNIER.

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Monsieur Jean-Michel ROSENFELD.

Madame Emmanuelle TERRIER donne procuration à Monsieur Valery LANGE.

Madame Isis BOUZY donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Ajout d'une délibération relative à la modification du règlement du complexe intergénérationnel.	✘	
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
3	Droit de Prémption Urbain.	✘	
4	Modification des tarifs de la cantine et de la garderie au 31 août 2015.	✘	
5	Promotion juillet location du gîte.	✘	
6	Désaffiliation du Centre de Gestion pour Agglopolys au 01/01/2016.	✘	
7	Déménagement du SIAEP au 01 juillet 2015.	✘	
8	Service administratif : recrutement d'un adjoint administratif pour besoin occasionnel.	✘	
9	Modification du règlement du complexe intergénérationnel.	✘	
	Questions diverses		

N°2015-50 - Ajout d'une délibération

Le Maire propose d'ajouter un point suivant à l'ordre du jour de la convocation du 16 juin 2015 :

- Modification du règlement du complexe intergénérationnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

N°2015-51 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/23 du 28 mai 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'armoires froides et deux tables roulantes pour le complexe intergénérationnel avec la SARL DAHURON – 14, Rue Roger Salengro – 41100 SAINT OUEN – pour un montant de 6 748.00 € HT soit 8 097.60 € TTC.
- Décision n° 2015/24 du 28 mai 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la réfection des dessous de toit de la Maison des Associations avec la SARL COUPPE ET FILS – 9, Rue André BOULLE – 41000 BLOIS – pour un montant de 2 268.30 € HT soit 2 721.96 € TTC.
- Décision n° 2015/25 du 28 mai 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'inscription à la Formation CACES engins de chantier de M. Sébastien SAGET avec la société ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE – Rue des Grands Champs – 41000 BLOIS – pour un montant de 975.00 € TTC.
- Décision n° 2015/26 du 08 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'impression du magazine info village avec la SAS GRAPHIC IMPRIM – 1 Rue des Fougerets BP 9 – 41355 SAINT GERVAIS LA FORET – pour un montant de 481.20 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015-52 - Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AH 107	9 impasse du Pommier	1 juin 2015	49 000
AH 103	5 impasse du Pommier	1 juin 2015	49 000
AN 89	7 rue du Château d'eau	29 mai 2015	170 000
AM 216	10 impasse du Pinson	20 mai 2015	190 000
AO 44	5 rue des Courtines	2 juin 2015	292 500
AH 114	5 bis rue du Pigeonnier	6 mai 2015	120 500

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015-53 - Modification des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire au 01 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

DETAIL	PRIX VOTÉ
Repas enfant	3,64 €
Repas adulte	6,86 €

- de décider l'application des tarifs de garderie ainsi qu'il suit :

- de huit heures cinq à huit heures trente cinq minutes : **1,35 €** / enfant
- de seize heures trente à dix sept heures : **1,35 €** / enfant
- ½ journée - matin ou soir : **2,90 €** / enfant
- journée – matin et soir : **3,73 €** / enfant
- mercredi midi de 12h00 à 12h30 : **1,35 €** / enfant

Après les TAP les enfants non-inscrits à la garderie seront raccompagnés dans la cour de l'école par un agent communal, et pris en charge jusqu'à 16h45. Si les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants, ceux-ci seront emmenés en garderie ; et ce service sera facturé aux parents aux différents tarifs en vigueur.

De même après 3 dépassements de la garderie du mercredi midi, il sera facturé aux parents deux fois la ½ heure de garderie soit 2 x 1,35 €.

Il est rappelé que :

- une réduction demi-tarif est appliquée à compter du 3^{ème} enfant de la famille.
- la garderie fonctionne tous les jours de classe : de 7h30 à 8h35 le matin, et de 16h30 à 18h30 le soir.
- après 3 retards de plus de 15 mn le soir, les parents seront redevables d'une journée de garderie.

- de dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2015.

N°2015-54 - Gîte communal du Moulin d'Arrivay. Promotion sur les semaines disponibles à la location en juillet 2015.

Cette année il n'y a pas de réservation ferme pour les semaines du mois de juillet 2015.

Aussi les GITES 41 proposent de mettre en place une promotion de 20 % sur les semaines restant disponibles.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- Du 04 juillet au 11 juillet 2015 : 453 € - 20% = 362,40 € la semaine
- Du 11 juillet au 25 juillet 2015 : 538 € - 20 % = 430,40 € la semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dire que les tarifs de location applicables pour la période du 04 juillet 2015 au 25 juillet 2015 seront respectivement de 362,40 euros et de 430,40 euros la semaine du samedi 16h00 au samedi matin 10h00, les autres dispositions de la délibération 2013-51 demeurant inchangées.

N°2015-55 - Désaffiliation d'Agglopolys au Centre de Gestion de Loir et Cher.

Vu la demande de désaffiliation du 12 mars 2015 du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois, sollicitant la désaffiliation des deux organismes du Centre de Gestion de Loir et Cher à compter du 01 janvier 2016.

En application du décret de 1985, les autres structures affiliées ont jusqu'au 25 juin pour exprimer leur opposition ou approbation sur ce retrait, dans les conditions de majorité prévues à l'article 30.

L'opposition sera prononcée si les deux tiers des collectivités concernées représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires ou l'inverse, se prononcent en ce sens.

La note du Centre de Gestion de Loir et Cher mesurant l'impact financier de ce retrait pour la structure est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 2 abstentions (MM. Jean-Michel ROSENFELD, Jean-Luc GASPARINI) :

- d'accepter la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois, du Centre de Gestion de Loir et Cher à compter du 01 janvier 2016.

N°2015-56 - Déménagement du Syndicat d'AEP FOSSE/MAROLLES/SAINT SULPICE au 01 juillet 2015.

Le syndicat AEP a installé ses locaux administratifs au premier étage de l'ancienne école de musique depuis 1998.

Par courrier du 12 décembre 2014, Monsieur le Président du SIAEP a souhaité occuper le rez-de-chaussée du bâtiment, libre depuis le 1^{er} janvier 2014 afin de se mettre en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

La surface des locaux étant sensiblement identique, le nouveau bail pourrait être établi sur les mêmes conditions que le bail actuel.

Le projet de bail à intervenir entre la commune et le syndicat AEP est présenté à l'assemblée.

Le bail sera consenti pour une durée de 6 années, renouvelable par période de six ans. Le loyer annuel, payable trimestriellement d'avance, est fixé à 1098 euros soit 4392.00 € annuellement. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation trimestrielle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de départ est celui du 1^{er} trimestre 2015 soit 125.19. Le preneur remboursera à la commune les charges et dépenses de toute nature lui incombant, notamment 70 % des frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✘ d'approuver ce nouveau bail à loyer libre à intervenir au 01 juillet 2015 avec le Syndicat AEP Fossé, Marolles, Saint Sulpice, pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ex école de Musique de Fossé – 19 , rue de Saint-Sulpice aux conditions indiquées ci-dessus. De dire que le bail en cours sera résilié de plein droit au 30 juin 2015.
- ✘ d'autoriser Madame le Maire à faire effectuer par un cabinet spécialisé un dossier de diagnostic technique, obligatoire pour ce type de bail. Les crédits sont prévus au budget primitif principal.

N°2015-57 - Service administratif – Recrutement d'un adjoint administratif pour besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 1^{er} juillet 2015 un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

N°2015-58 - Modification du règlement du complexe intergénérationnel

Dans l'article 5 du règlement d'utilisation il est prévu que la mise à disposition ou sous location à une autre personne est interdite :

« L'accès n'est autorisé qu'accompagné de l'utilisateur qui a établi la convention de mise à disposition avec la Mairie. Cet accès se fait par l'entrée principale, rue de Vendôme.

Toute mise à disposition à une autre personne physique ou morale à titre gracieux ou payant est interdite. En cas de sous-location la municipalité se réserve le droit d'annuler cette réservation et de conserver les sommes déjà versées. »

Toutefois cette rédaction ne permet pas explicitement d'exclure les personnes qui n'auraient pas respecté le règlement.

Il est proposé au conseil d'ajouter la phrase suivante à l'article 5 :

« De même, la municipalité se réserve le droit de refuser ou d'annuler les réservations futures à toute personne n'ayant pas respecté ce règlement, dûment constaté par la municipalité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement du complexe, et notamment son article 5, en introduisant la possibilité de refuser le droit de réserver le complexe pour toute personne n'ayant pas respecté les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le :30/06/2015

Publié ou notifié le : 01/07/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.